

RAPPORT N° 92/1-16  
au Conseil Municipal

OBJET

Z.A.C. DE LA PROVIDENCE

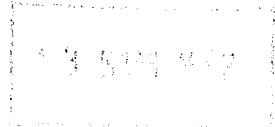
APPROBATION DE L'AVENANT 1992 AU TRAITE DE CONCESSION

Le 10 décembre 1981 conformément à une Délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 1981, la Commune avait signé avec la S.E.D.RE. un traité de concession pour l'aménagement de la Z.A.C. de la Providence.

Deux avenants de prolongation de cette concession ont été approuvés par Délibérations du 24 mars 1988 et du 12 août 1989. Le dernier avenant étant arrivé à expiration, il convient de confier à la S.E.D.RE. la mission de clore les ultimes opérations au traité de concession d'une durée de deux ans par un nouvel avenant.

Je vous demande donc d'approuver l'avenant 1992 au traité de concession de la Z.A.C. de la Providence liant la S.E.D.RE. à la Commune (joint en annexe).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 92/1-16  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 28 février 1992

OBJET

Z.A.C. DE LA PROVIDENCE

APPROBATION DE L'AVENANT 1992 AU TRAITE DE CONCESSION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/1-16 du Maire ;

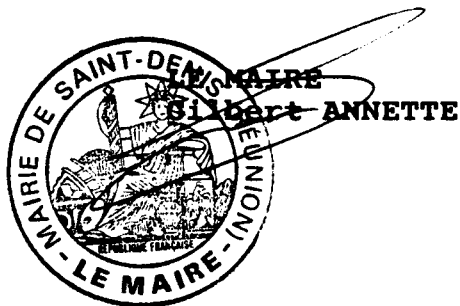
Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, Adjoint, présenté au nom des Commissions Urbanisme, et Finances ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

approuve l'avenant 1992 au traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté de la Providence liant la S.E.D.RE. à la Commune (joint en annexe), pour une durée de deux ans.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 06 MARS 1992



# ZAC PROVIDENCE

## AVENANT

DE PROROGATION DU TRAITE DE CONCESSION  
A LA SEDRE DE LA ZAC PROVIDENCE

Décembre 1991

S.E.D.R.E.  
SOCIETE D'EQUIPEMENT DU  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
53 rue de Paris  
97465 SAINT-DENIS CEDEX

ENTRE, d'une part,

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du

et d'autre part,

La Société d'Equipement du Département de la Réunion (S.E.D.R.E.), société anonyme d'économie mixte au capital de 3 780 000 francs, dont le siège social est situé au 53 rue de Paris, à Saint-Denis, représentée par son Directeur Général, Monsieur Georges Marie DAVRINCHE, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 14 avril 1989,

#### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Mars 1989, la concession de la ZAC Providence avait été prorogée à la SEDRE pour une durée de 2 ans expirant fin 1991.

La SEDRE est chargée de l'acquisition des sols, de leur libération, des études générales, de la rétrocession des terrains dont elle aura réalisé les équipements, conformément au programme défini dans le dossier de réalisation approuvé par Conseil Municipal en date du 8 décembre 1981.

Le présent avenant proroge à nouveau la validité de la concession pour une durée de deux ans supplémentaires (1991/1993), qui devrait permettre de clôturer l'opération.

Les conditions dans lesquelles l'opération devra être poursuivie par la SEDRE et les droits et obligations respectifs de la Commune et de la SEDRE sont définies dans le Cahier des Charges de Concession approuvé le 15 février 1982.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du vendredi 28 février 1992  
et annexé à la Délibération n° 92/1-16

